

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### Données de formation

#### Formation continue en santé et sécurité au travail (4h)

#### « Application de l'OProMa : quels risques et quelles obligations ? »

2 sessions	Date	Horaires	Votre choix
Session 1	<b>02.05.2019</b>	<b>8h – 12h</b>	
Session 2	<b>03.06.2019</b>	<b>13h30 – 17h30</b>	

Tarif : 170 francs / personne

**Attention :** Si vous devez inscrire plusieurs collaborateurs, veuillez créer un formulaire pour chacun d'entre eux. Si un collaborateur participe à plusieurs formations, vous devez créer un formulaire pour chacune d'entre elles.

### Données personnelles

Madame       Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Entreprise : ..... Fonction : .....

Rue/Case postale : .....

NPA/Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : .....

E-mail : ..... @ .....

Adresse de facturation si différente : .....

J'ai lu et j'accepte les conditions de participation ci-après

Date du jour : ..... Signature : .....

**Merci de retourner ce formulaire par e-mail à l'adresse suivante au plus tard 3 semaines avant la date de la formation choisie : [formation@pmse.ch](mailto:formation@pmse.ch)**

PMSE SA

**Siège**

chemin du Château-Bloch 11  
CH - 1219 Le Lignon

tél.: +41 22 970 19 0€

fax: +41 22 970 19 07

[www.pmse.ch](http://www.pmse.ch)

[contact@pmse.ch](mailto:contact@pmse.ch)

*Ce document est strictement confidentiel, et est la propriété de PMSE SA. Il ne peut être reproduit ou diffusé, sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie, sans son consentement écrit préalable.*

EDUQUA

Qualitätsmanagement für Weiterbildung  
Certifikat unter der Leitung der Schweizerischen  
Confédération suisse de qualité pour l'éducation de formation continue



## Conditions générales de formation

### Délais d'inscription/nombre de participants

Le nombre de participants par journée de formation est limité afin que PMSE SA puisse garantir une prise en charge optimale. Chaque participant doit remplir le formulaire ci-joint. Les inscriptions sont prises en compte en fonction de leur date de réception. Le participant reçoit une confirmation de son inscription si les critères d'admissions sont remplis. Dans le cas contraire, il sera rendu attentif aux divergences éventuelles et sera conseillé sur la marche à suivre.

### Informations relatives à la participation

Elles sont adressées par mail au participant, au plus tard trois semaines avant le début de la formation. Le dossier comprend la convocation au nom du participant, le programme du cours, le lieu exact et les moyens d'accès.

**Participant remplaçant :** Nous acceptons volontiers un participant remplaçant, ce sans coût supplémentaire.

### Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le participant, toute formation planifiée sera facturée :

- 30% du montant de la formation pour une annulation dans un délai inférieur à 30 jours ;
- 50% du montant de la formation pour une annulation dans un délai inférieur à 15 jours ;
- 100% du montant de la formation pour une annulation dans un délai inférieur à 8 jours.

**Pour les formations intra-entreprises** les frais d'annulations sont ceux des conditions générales des prestations de PMSE SA.

Les frais de déplacement sont facturés selon le type de calcul choisi, comme suit :

Type de calcul	Frais de déplacement	
1) Au km	0,70 CHF / km	
2) Au temps	100 CHF / heure	
3) Au forfait: selon la distance parcourue	De 0 à 30 km	40 CHF
	De 31 à 60 km	70 CHF
	De 61 à 100 km	100 CHF
	> à 100 km	40 CHF + 0,70 CHF / km

### Annulation/report de la formation

Dans le cas où PMSE SA serait amené à annuler ou à reporter la formation, l'inscription est considérée comme caduque. Le participant sera averti dans les meilleurs délais. Les sommes éventuellement perçues lui seront intégralement réservées. Si le participant le souhaite, il pourra reporter son inscription sur une autre session dans laquelle il sera prioritaire. Dans ce cas, un nouveau document sera établi.

### Conditions de paiement

Echéance : règlement des prestations, à réception de la facture, soit au minimum 15 jours avant la date de la formation. Si le participant ou son employeur ne verse pas l'acompte prévu, PMSE SA se réserve le droit de résilier l'inscription, considérant que les engagements ne sont pas tenus. Les frais d'annulations mentionnés précédemment seront perçus.

**Coûts :** Son inclus dans les coûts de la formation, le matériel et le support de cours remis à chaque participant. En cas de demandes pour un support papier supplémentaire, un coût additionnel de 50 CHF sera facturé.

### Propriété intellectuelle

PMSE SA conserve la pleine propriété intellectuelle des informations, études et solutions fournies par elle ou par des tiers

mandatés par elle pour la réalisation du présent contrat.

PMSE SA dispose du droit de publier son œuvre sous réserve de sauvegarder l'intérêt de son client.

Le mandant - ou son représentant - quant à lui/elle, s'interdit expressément d'utiliser pour son profit ou au profit d'un tiers lesdits éléments sans autorisation expresse préalable de PMSE SA dans laquelle PMSE SA devra être désignée comme en étant l'un des auteurs.

Le mandant autorise PMSE SA à mentionner son nom sur les listes de références qu'elle pourra diffuser auprès de ses prospects et clients, et à faire publiquement état, à titre de référence commerciale, du choix du mandant.

### Responsabilité de PMSE SA

La responsabilité de PMSE SA n'est engagée que dans le cas d'une faute grave avérée, notamment tout manquement au respect du secret professionnel et à la confidentialité, et dans la limite du montant des honoraires facturés et encaissés dans le cadre du contrat signé par le mandant.

### Résolution des litiges

Le droit applicable est le droit suisse. Les parties s'engagent à régler prioritairement à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Dans les cas où le règlement à l'amiable échouerait, les parties s'engagent à recourir à la médiation (dans la langue choisie pour le présent contrat) avant toute action en justice. Le médiateur sera choisi d'un commun accord entre les parties. La médiation se tiendra à Genève.

A défaut de solution trouvée par la voie de la médiation, les parties porteront le litige devant les instances judiciaires du for de Genève.